

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Commission judiciaire  
CH-3003 Berne  
Tél. 031 323 93 76  
Fax 031 323 43 07

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)

---

**ÉLECTION DES JUGES DU  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF FEDERAL  
CONFERENCE DE PRESSE**

Structure schématique de la communication présentée par  
M. Rolf Schweiger, conseiller aux États, président de la  
Commission judiciaire

---

Le 29 septembre 2005

## **1. LE MANDAT CONFIE A LA COMMISSION JUDICIAIRE**

### **1.1 Le mandat *stricto sensu***

Le mandat de la commission était triple :

- 1.1.1. identifier les candidats susceptibles d'occuper un poste de juge au Tribunal administratif fédéral, voire de faire partie de sa direction
- 1.1.2. répartir entre les différentes cours et de manière équilibrée les candidats susceptibles d'être retenus, de façon à proposer une organisation et un fonctionnement viables
- 1.1.3. fixer le traitement et le taux d'occupation de chaque juge

Ces trois volets étaient évidemment liés. D'autre part, chaque décision devait être prise à la lumière des critères suivants :

- Aptitude personnelle des candidats à occuper un poste de juge, compte tenu notamment des contraintes liées au travail en collège
- Aptitude professionnelle des candidats, compte tenu notamment des besoins spécifiques des différentes cours
- Représentation équitable des sexes
- Représentation équitable des langues, y compris au sein des différentes cours
- Représentation équitable des partis politiques, y compris au sein des différentes cours
- Non-exclusion a priori des candidats non liés à un parti politique en particulier



- garantir une certaine continuité de la jurisprudence (puisque les affaires pendantes devant les commissions ou services de recours seront transférées au Tribunal administratif fédéral)

## 1.2 Le mandat politique

Il incombait d'autre part à la commission de mettre sur pied une liste de candidats qui recueille l'appui de l'ensemble des partis, y compris pour ce qui est de la direction et de la répartition par cours, de façon à garantir autant que possible le déroulement sans heurt de l'élection par l'Assemblée fédérale des quelque 70 juges concernés.

**(exemple:** Si l'Assemblée fédérale devait recalculer un candidat de langue française spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle pour lui préférer un candidat de langue allemande spécialisé dans le droit de la TVA, l'une des cours serait empêchée de fonctionner tandis qu'une autre risquerait de se retrouver surdotée)

## 2. PROCÉDURE SUIVIE

- 2.1 Mise au concours publique (214 dossiers de candidature)
- 2.2 Sélection de 178 candidats par une sous-commission composée d'un représentant de chacun des groupes parlementaires (ci-après « sous-commission des groupes ») et présidée par le conseiller aux États Rolf Schweizer.
- 2.3 Institution de quatre sous-commissions, respectivement chargées de la composition des cours 1, 2, 3 ainsi que 4 et 5 (conjointes). Ces sous-commissions ont été présidées par les CN Alexander Baumann et Erwin Jutzet, et les CE Carlo Schmid et Rolf Schweiger. La répartition s'est faite par tirage au sort.
- 2.4 Audition d'environ 45 candidats par chacune de ces quatre sous-commissions. Evaluation puis élaboration d'une première liste de candidats – tenant compte des critères visés au ch. 1.1 – soumise ensuite à la Commission judiciaire (CJ). Mise sur pied d'une liste de candidats de seconde priorité proposés aux groupes parlementaires en guise d'alternative aux candidats de la première liste.



- 2.5 Audition par la « sous-commission des groupes » des candidats (13) entrant en ligne de compte pour la direction provisoire du tribunal. Elaboration d'une proposition comportant plusieurs variantes destinée à être soumise aux groupes parlementaires.
- 2.6 Remise des diverses propositions aux groupes parlementaires. Puis, premières négociations entre le président de la CJ (dans un premier temps) et les responsables des groupes parlementaires sur leurs suggestions visant à compléter ou à modifier les diverses propositions. Prise en compte de ces suggestions dans la mesure du possible et en accord avec les membres de la « sous-commission des groupes ».
- 2.7 Examen par les groupes parlementaires des propositions (ainsi modifiées) de la CJ.
- 2.8 Réception par la Commission judiciaire des propositions formelles des groupes parlementaires. Modification de la proposition initiale de la CJ en fonction de ces propositions.
- 2.9 Examen définitif par les groupes parlementaires de la proposition modifiée de la CJ et remise de leur rapport à la commission.
- 2.10 Décision formelle de la CJ concernant les propositions à soumettre à l'Assemblée fédérale pour l'élection des juges.
- 2.11 Fixation par la « sous-commission des groupes » du traitement et des taux d'occupation.

### **3. LES PROPOSITIONS DE LA CJ POUR L'ENSEMBLE DU TRIBUNAL EN CHIFFRES**

- 3.1 61,9 postes à temps complet (maximum légal : 64 postes)
- 3.2 72 personnes proposées, ce qui correspond à un taux d'occupation de 86% par personne en moyenne
- 3.3 Certains candidats (pour un taux d'occupation total de 6,8 postes) ont déclaré qu'ils n'étaient ni membres ni sympathisants d'un parti quelconque, contrairement à tous les autres. Le PEV/UDF, les Verts et l'UDC sont sous-représentés, tandis que le PS, le PRD et le PDC sont surreprésentés.



3.4 26,4 % des candidats proposés sont de sexe féminin, et 73,6 %, de sexe masculin.

3.5 Les langues sont représentées dans les proportions suivantes :

Allemand:	44,55 postes	72%
Français:	14,65 postes	23,65%
Italien:	2,7 postes	4.35%

3.6 La Commission judiciaire estime que 60,3 postes doivent être affectés aux postes de juge *stricto sensu*, et 1,6 poste à la direction et à l'administration de l'ensemble du tribunal. Cette répartition devrait garantir que la direction comprendra aussi des juges, et qu'elle ne sera pas exclusivement composée de greffiers.

#### **4. LES PROPOSITIONS DE LA CJ POUR LA DIRECTION PROVISOIRE DU TRIBUNAL**

4.1 La direction provisoire du tribunal sera composée de 5 membres : le président, le vice-président et trois autres membres. Tous les partis gouvernementaux y seront représentés.

4.2 Il est prévu que l'UDC y ait deux représentants : l'un, M. Hans Urech (aujourd'hui président de la REKO EVD+WEF), devrait obtenir la présidence, tandis que l'autre, M. Christoph Bandli, qui dirige d'ores et déjà le projet Nouveaux Tribunaux fédéraux, devrait intégrer la direction provisoire pour y apporter les compétences acquises dans le cadre de son emploi actuel.

4.3 S'agissant du poste de vice-président, la Commission judiciaire propose d'y élire M. Philippe Weissenberger (PS, aujourd'hui greffier au Tribunal fédéral). La commission propose les noms de deux autres personnes pour la direction provisoire du tribunal : il s'agit, d'une part, de M. Bruno Huber (PDC), et d'autre part, de Mme Claudia Cotting-Schalch (PRD). (Ils sont aujourd'hui respectivement président et vice-présidente de la Commission de recours en matière d'asile.)



## **5. LES PROPOSITIONS DE LA CJ SOUS L'ANGLE DE L'ORIGINE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS**

Il avait été question à l'origine de réserver la moitié environ des postes du Tribunal administratif fédéral à des personnes travaillant déjà à plein temps dans des commissions ou services de recours, et le reste à des personnes n'appartenant pas à l'administration fédérale (sauf en ce qui concerne les cours chargées de l'asile). Les auditions ont toutefois permis de constater – et cela s'est vérifié dans **chacune** des quatre sous-commissions – que les candidats travaillant déjà dans des commissions ou services de recours avaient laissé une très bonne impression et qu'il convenait par conséquent de revoir l'objectif initial. C'est la raison pour laquelle les cours 1, 2 et 3 seront composées aux deux tiers environ de personnes qui travaillent aujourd'hui à plein temps dans une commission ou un service de recours, et pour un tiers environ de personnes n'y travaillant pas ou uniquement à titre accessoire.

## **6. TRAITEMENT**

- 6.1 Pour l'ensemble des juges, le traitement initial se chiffre au total à quelque 11,25 millions de francs.
- 6.2 Ce montant est inférieur de quelque 2 millions de francs à celui qui est actuellement déboursé pour rémunérer les juges des commissions et services de recours, et de quelque 1 million de francs à celui qui inscrit dans le plan financier au chapitre du traitement des magistrats et des juges du Tribunal administratif fédéral pour l'année 2007.

## **7. LES ESPOIRS DE LA CJ**

La Commission judiciaire a fait preuve d'une attitude constructive assez rare pour que je la salue ici. Les propositions définitives ont ainsi toutes ou presque recueilli un soutien unanime. Si les membres de la commission ont manifesté un tel esprit d'équipe, c'est qu'ils ont bien compris que s'ils ne le faisaient pas, la mise sur pied de ce nouveau tribunal aurait risqué au dernier moment de se solder par un échec. Ils ont d'ailleurs



d'autant mieux compris que la défense des intérêts particuliers devait passer au second plan que la tâche impartie à la Commission judiciaire était d'une complexité extrême.

La Commission judiciaire ne peut qu'espérer que les membres de l'Assemblée fédérale prennent eux aussi la mesure des enjeux, et qu'ils voudront bien renoncer à éliminer a priori et systématiquement les représentants de tel ou tel parti. En suivant ainsi la voix de la sagesse, l'Assemblée fédérale concourra sans nul doute à asseoir d'emblée la réputation du Tribunal administratif fédéral.